

## REGLEMENT DU JEU TRIUMPH

### « JEU TRIUMPH SPEED TWIN PROJECT 2021 »

#### ARTICLE I - ORGANISATION

**Triumph S.A.S.**, société anonyme simplifiée au capital de 37 005 € enregistrée au Registre du commerce et des sociétés de Meaux sous le n° 382 521 813 dont le siège commercial se situe 19 Bld Georges Bidault – 77183 Croissy Beaubourg – organise sur sa page Facebook et page Instagram et relayé par son site internet, un jeu (ci-après désigné par «Jeu » sans obligation d'achat, intitulé «Jeu Triumph Speed Twin Project 2021») Cette opération est soumise exclusivement au présent règlement (ci-après le « Règlement »).

#### ARTICLE II – ACCEPTATION

La participation au jeu implique de la part des joueurs l'acceptation sans aucune réserve du Règlement et du principe du jeu. La participation est personnelle et nominative. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du Règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

#### ARTICLE III – NATURE DE L'OPERATION

Le jeu se déroule **du Lundi 24 Mai 2021 à 9h au Vendredi 18 Juin 2021 à 10h inclus**. Chaque participant(e) devra sur le site web [Triumphmotorcycles.fr/SpeedTwinproject](https://www.triumphmotorcycles.fr/SpeedTwinproject) voter pour sa préparation de moto favorite parmi les 12 machines concurrentes en complétant ses coordonnées et adresse email valides.

Le gagnant tiré au sort gagnera le prêt d'une moto Triumph Speed Twin 1200 (ou autre modèle selon disponibilité) durant une durée de 15 jours consécutifs ainsi que la gratuité de la participation à un ride « TRIUMPH RIDE » de son choix en France métropolitaine (sous réserve de la compatibilité de la moto avec le choix du ride), tous les rides disponibles sont présents sur [www.triumph-ride.com](http://www.triumph-ride.com)

Le gagnant sera désigné par tirage au sort aléatoire parmi les personnes ayant voté pour la préparation moto de leur choix.

Ce jeu est accessible à tout visiteur du site web [Triumphmotorcycles.fr](https://www.triumphmotorcycles.fr) et permet à tout participant de gagner le lot décrit à l'article 5 du présent Règlement. La simple participation au jeu n'entraîne pas automatiquement un gain pour le participant. Le gain décrit ci-dessous n'est pas certain, son attribution dépend de la participation du joueur et du tirage au sort. Le jeu est accessible à l'adresse suivante: <https://www.triumphmotorcycles.fr/public-content-fr/triumph-speed-twin-project>

#### ARTICLE IV – PARTICIPATION

La participation à cette opération est ouverte à **toutes personnes physiques majeures** résidentes en **France** (DOM-TOM compris) et dont la participation sera conforme au présent règlement.

Sont exclus de la participation au jeu, le personnel de la société organisatrice, les associés de la société organisatrice, les conjoints, ascendants, descendants directs des membres du personnel et des associés de la société organisatrice.

La société organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants, dans le respect de la vie privée des participants.

#### ARTICLE V – MODALITES DE PARTICIPATION ET DE JEU

##### 5.1 - Principe de fonctionnement du jeu

Pour pouvoir participer au jeu, l'internaute devra remplir l'ensemble des conditions suivantes : devra sur le site web [Triumphmotorcycles.fr/SpeedTwinproject](https://www.triumphmotorcycles.fr/SpeedTwinproject) voter pour sa préparation de moto favorite parmi les 12 machines concurrente en complétant ses NOM / PRENOM et adresse email valides. Cette opération est relayée par la page Facebook et Instagram Triumph France :

En se connectant à l'adresse internet <https://www.triumphmotorcycles.fr/public-content-fr/triumph-speed-twin-project>

##### 5.2 - Description des lots mis en jeu et tirage au sort :

La désignation du gagnant sera effectuée par tirage au sort par la société organisatrice parmi l'ensemble des participants ayant voté pour la préparation de leur choix et ayant fourni leurs coordonnées complètes et valides (nom / prénom / email)

La page web spécialement créé à cette occasion sera en ligne dès le Jeudi 20 Mai 2021 à 8h. L'attribution de la dotation ne pourra faire l'objet d'aucune contestation ou d'échange.

Le gagnant tiré au sort remportera le prêt d'une moto Triumph Speed Twin 1200 (ou autre modèle selon disponibilité) durant une durée de 15 jours consécutifs ainsi que la gratuité de la participation à un ride « TRIUMPH RIDE » de son choix en France métropolitaine (sous réserve de la compatibilité de la moto avec le choix du ride- Les frais éventuels d'hébergement, repas et dépenses personnelles sont à la charge du gagnant). Tous les rides disponibles sont présents sur [www.triumph-ride.com](http://www.triumph-ride.com)

Les conditions pour pouvoir bénéficier de cette dotation seront indiquées au gagnant lorsqu'il sera informé de son gain.

Le lot ainsi offert ne peut donner lieu à aucune contestation, quelle qu'elle soit. Il ne peut pas non plus donner lieu à la remise de sa contre-valeur en argent (partielle ou totale) ni à son échange ou son remplacement par un autre lot de quelque valeur que ce soit pour quelque cause que ce soit. L'organisateur du jeu pourra, après accord préalable écrit du gagnant ou de ses représentants légaux, publier les renseignements d'identité du gagnant sur tous supports, sans que ceci ne lui ouvre d'autre droit que le lot attribué.

Le nom du gagnant sera mis en ligne sur la Page Facebook et Instagram de Triumph France dès le MARDI 22 JUIN à partir de 14h. Le gagnant sera également informé via un message électronique sur leur page Facebook.

### **5.3 Délais et modalités de réception du lot**

Le gagnant devra se manifester auprès de Triumph France par email à l'adresse [nicolas.meissonnier@triumph.co.uk](mailto:nicolas.meissonnier@triumph.co.uk).

Le lot (prêt d'une moto Triumph Speed Twin 1200 (ou autre modèle selon disponibilité) durant une durée de 15 jours consécutifs ainsi que la gratuité de la participation à un ride « TRIUMPH RIDE » de son choix en France métropolitaine (sous réserve de la compatibilité de la moto avec le choix du ride- tous les rides disponibles sont présents sur [www.triumph-ride.com](http://www.triumph-ride.com)) est valable jusqu'au 31 Décembre 2021, et seront perdus après cette date.

Triumph SAS ne pourra pas être tenue pour responsable de l'envoi de courrier électronique ou postal à une adresse inexacte du fait de la négligence du participant.

En cas d'adresse inexacte, le(s) lot(s) non attribué(s) sera (ont) perdu(s).

### **ARTICLE VI – RECLAMATION**

A peine de forclusion, le cachet de la poste faisant foi, toutes les réclamations, notamment celles relatives au tirage, au résultat et à la remise ou la réception du lot, sont à adresser à la société organisatrice à l'adresse indiquée dans l'article 1, dans les 45 jours suivants la date de fin de jeu. Au-delà de ce délai, aucune réclamation ne sera admise.

### **ARTICLE VII – REGLEMENT DU JEU**

Le présent règlement est déposé chez Maître Sandrine MANCEAU, Huissier de justice, 130 rue Saint Charles 75015 Paris. Il peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par courrier simple à : Triumph SAS, Jeu «Jeu Triumph Speed Twin Project 2021», 19 Bld G. Bidault – 77183 Croissy Beaubourg. Le coût de cet envoi sera remboursé sur la base du tarif lent en vigueur (un remboursement par personne) sur demande écrite conjointe.

Triumph SAS se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu en cas de force majeure ou si des circonstances extérieures à Triumph SAS l'exigent et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

**De même, la responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée au cas où l'accès aux sites Internet de Triumph SAS ou leur consultation s'avérerait difficile, voire impossible, pour les participants.**

Toute décision de Triumph SAS, ainsi que toute modification du présent règlement résultant du précédent alinéa, feront l'objet d'un avenant déposé chez Maître Sandrine MANCEAU, Huissier de justice dépositaire du règlement. Tout avenant ainsi déposé sera adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

La participation au jeu objet du présent règlement vaut de plein droit et automatiquement acceptation sans réserve dudit règlement par le participant. Toute difficulté d'interprétation ou d'application de ce règlement sera tranchée par Triumph SAS.

**ARTICLE VIII - RESPONSABILITES**

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

Triumph SAS décline toute responsabilité, sans que cette liste soit limitative, en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du jeu.

Plus généralement, la responsabilité de Triumph SAS ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur(s) gain(s).

Triumph SAS, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités, dès lors que les gagnants en auront pris possession.

par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

Triumph SAS décline toute responsabilité, sans que cette liste soit limitative, en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du jeu.

Plus généralement, la responsabilité de Triumph SAS ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur(s) gain(s).

Triumph SAS, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités, dès lors que les gagnants en auront pris possession.

#### **ARTICLE IX - UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES GAGNANTS**

Par leur participation, les gagnants autorisent gracieusement Triumph SAS à utiliser à des fins commerciales et/ou publicitaires leur nom, prénom dans le cadre de la communication faite autour du présent jeu « Jeu Triumph Speed Twin Project 2021 ».

Conformément à la loi °78-17 informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée par le Règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016 et la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, les participants peuvent s'opposer au traitement de leurs données et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant en écrivant à l'adresse suivante : Triumph SAS, jeu « Jeu Triumph Speed Twin Project 2021 », 19 Bld Georges Bidault – 77183 Croissy Beaubourg..

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées avoir renoncé à leur participation.

La finalité du traitement de ces données est l'organisation du Jeu tel qu'il est détaillé dans le Règlement. Les destinataires de ces données sont les personnes habilitées au sein de la Société organisatrice. Un tiers pourra être destinataire de ces données si son intervention est nécessaire (avocat, huissier, notaire, expert, etc.).

Le gagnant autorise gracieusement la société la Société organisatrice à utiliser son nom et son prénom, pour les besoins de la communication faite autour du Jeu uniquement.

À tout moment, les participants pourront faire valoir leurs droits sur le fondement de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

Ces données seront détruites à compter de la fin des relations contractuelles.

Les données personnelles collectées via le formulaire d'inscription sont traitées par la société organisatrice, sur le fondement de l'intérêt légitime consistant à promouvoir l'image du responsable de traitement et assurer l'animation commerciale. Ces données seront utilisées exclusivement aux fins de participation au jeu décrit dans le présent règlement.

Les données seront conservées dans un environnement sécurisé pendant la durée nécessaire pour gérer la participation au jeu et l'attribution de la dotation. Elles seront détruites à l'issue du jeu.

Le participant peut en cas de contestation former une réclamation auprès de la CNIL, dont le site Internet est accessible à l'adresse suivante : <http://www.cnil.fr>

Le siège de la CNIL est situé 3, Place de Fontenoy 75007 Paris.